

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs

GRR

Décision n° DEC_2023_049

Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours - Rando Vélo

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la commune et l'association « Unité Mobile de Premiers Secours 91 » dans le cadre de l'organisation et la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Rando Vélo du 25 juin 2023.

Article 2 : La prestation comprend les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

Article 3 : Le tarif est fixé 760 €.

Article 4 : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,